

**COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2015**

réunie sur convocation en date du 31 Mars 2015  
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean – MATHIEU Philippe – VECCHIO Jérôme –  
FRANCK Damien – BELLINI Nicolas  
Mmes CADONA Roselyne – SCHUMMER Anik – CECCARELLI Jeannine  
– CLAUSSE Patricia – VERRY Carine – DUPONT Sandra – PIERRARD  
Chantal

Excusés : Mmes CLAUSSE Silvana  
Messieurs BRONDEAU Rocco, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE  
Anthony, CUCCIA Denis, VOLLE Michel

Absent : Mr JUGEL Charles

Procurations : Madame CLAUSSE Silvana a donné procuration à Madame CLAUSSE  
Patricia, Monsieur BRONDEAU Rocco a donné procuration à Madame  
CADONA Roselyne, Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan a donné  
procuration à Monsieur MATHIEU Philippe, Monsieur CANTELE Anthony  
a donné procuration à Monsieur CANTELE Jean, Monsieur CUCCIA Denis  
a donné procuration à Madame PIERRARD Chantal

Ouverture de la séance à 20 heures 05.

**DELIBERATION N° 19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION  
DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de  
la séance du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 809 494,66 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	370 251,39 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	439 243,27 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	809 494,66 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	726 312,89€
Excédent de financement	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	345 050,00 €
F) Besoin de financement = D + E	381 262,89 €
<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	409 494,66 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00 €

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix pour et une abstention, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation taux commune : 17,86 %  
Taxe foncière bâtie taux commune : 14,28 %  
Taxe foncière non bâtie taux commune : 75,63 %  
Cotisation Foncière des Entreprises : 20,25 %

Résultat du vote :

Pour = 16  
Contre = 0  
Abstentions = 1

**DELIBERATION N° 21 : TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Cet abattement est utilisé pour accorder un avantage aux résidences principales par rapport aux résidences secondaires. De plus, cela permet une entrée en vigueur en 2016 seulement et de ne pas toucher au taux de la taxe d'habitation qui se situe à un niveau médian par rapport aux communes du Plateau.

VU l'article 1411 II.2 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix pour et une abstention,

- décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- fixe le nouveau taux de l'abattement à 10 %,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour = 16  
Contre = 0  
Abstentions = 1

**DELIBERATION N° 22 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633**

Monsieur le Maire présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- prend acte des différents composants formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2015 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## DELIBERATION N° 23 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière administrative	Directeur Général des Services	1
	Attaché Territorial Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème Classe	2
	Adjoint administratif de 2ème Classe	2
Filière Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
	Adjoint technique de 2ème classe	8
Filière Animation	Animateur	1
	Adjoint d'Animation de 1ère Classe	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1
Filière Médico-Sociale	ATSEM principale 2ème classe	1
	ATSEM 1ère Classe	2

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 24 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL</b>
<i>Filière Technique</i>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Animation</i>	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 21 H 05 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Culturelle</i>	Agent du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<i>Filière médico-sociale</i>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	1 à raison de 15h50 hebdomadaire

- 2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## DELIBERATION N° 25 : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2015 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 389 000,00 €  
Recettes : 2 389 000,00 €

### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 925 000,00 €  
Recettes : 1 925 000,00 €

- Précise que le financement des investissements sera effectué par un emprunt de 111 000 € mobilisé au fur et à mesure des besoins,
- Précise que le versement des subventions d'équilibre s'élève à 10 000 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362).

### Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## DELIBERATION N° 26 : CREDITS SCOLAIRES 2015/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 2 voix contre, fixe les crédits scolaires pour l'année 2015/2016 comme suit :

ECOLE ELEMENTAIRE		ECOLE MATERNELLE	
Effectifs estimés rentrée 2015/2016	154 élèves	Effectifs estimés rentrée 2015/2016	100 élèves
Remplacement livres scolaires	500 €		
Défi lecture + Rallye lecture	700 €		
<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>1 200 €</b>	<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>0 €</b>
<u>2) Cahiers et fournitures</u>		<u>2) Cahiers et fournitures</u>	
CP/CE <sub>1</sub> : 30 Euros x 78 élèves = 2 340 €		25 Euros x 100 élèves =	2 500 €
CE <sub>2</sub> /CM <sub>1</sub> /CM <sub>2</sub> : 35 Euros x 76 élèves = 2 660 €			
<b>SOUS-TOTAL (2)</b>	<b>5 000€</b>	<b>SOUS-TOTAL (2)</b>	<b>2 500 €</b>

3) <u>Bibliothèque</u>	450 €	3) <u>Bibliothèque</u>	450 €
<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>6 650 €</b>	<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>2 950 €</b>
<b>TOTAL GENERAL : 6 650 + 2 950 = 9 600 €</b>			

**LES FOURNITURES TROUSSES DOIVENT ETRE ACHETEES POUR LA RENTREE.**

**ENSUITE CE SERA A LA CHARGE DES PARENTS.**

Périscolaire : 800,00 €

RASED : 900,00 €

**TOTAL GENERAL : 9 600 € + 800 + 900 = 11 300 €**

*Madame PIERRARD Chantal demande des explications concernant la diminution de 50 % des crédits scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.*

*Monsieur CANTELE Jean lui rappelle que la collectivité a embauché une ATSEM à l'école maternelle ainsi qu'une personne pour l'encadrement des Temps d'Accueil Complémentaire (TAC) ce qui représente un coût financier important par rapport à la diminution des crédits scolaires.*

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 2

Abstentions = 0

#### **DELIBERATION N° 27 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 2 voix contre,

- décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice 2015 :

Ass Courir à Montois	450 €
Ass Jumelage Montois-Baracs	1 500 €
Ass FNACA	800 €
Ass Montois Tennis de table	2 000 €
Judo Club Montois-la-Montagne	1 600 €
Entente sportive du Haut Plateau Messin	6 000 €
Handball Club Montois	4 500 €
Les Amis du Vieux Montois	800 €

*Madame PIERRARD Chantal demande pourquoi les comptes rendus des éléments en commission ne sont pas communiqués aux membres du Conseil Municipal.*

*Monsieur CANTELE Jean l'informe que Monsieur CANTELE Anthony a été indisponible. Les courriers de relance aux associations ont été faits ce jour. Il a été vérifié que chaque association n'était pas dans le besoin.*

*Madame CADONA Roselyne précise qu'un grand nombre d'associations ont été présentes à une réunion d'information en Mairie et ont pris connaissance de ce fait le principe des demandes de subvention.*

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 2

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 28 : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 €**

Il est rappelé l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isoaloirs – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
  - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique
  - Matériel de plomberie - sanitaire
  - Vitrage
  - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
  - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
  - Eclairage public, illuminations
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots...)
- Dans le cadre d'un premier équipement
  - Vaisselle, couverts, verrerie

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous ces biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** pour l'année budgétaire 2015, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros cités dans la liste ci-dessus qui complète l'arrêté du 26 octobre 2001.



Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE POUR L'ACQUISITION DE LIVRES (COLLECTION DE BASE)**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention pour l'acquisition de livres destinés à l'équipement de la bibliothèque d'un montant de 1 500,00 €.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE POUR L'ACQUISITION DE LIVRES (COLLECTION SENIORS)**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention pour l'acquisition de livres destinés à l'équipement de la bibliothèque.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 31 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (UNE ROSE UN ESPOIR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Une Rose Un Espoir » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de roses à l'occasion de l'opération « Une Rose Un Espoir » qui aura lieu le 26 Avril 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Une Rose Un Espoir ».

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 32 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (LES AMIS DU VIEUX MONTOIS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis du Vieux Montois » sollicite une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Les Amis du Vieux Montois » de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux difficultés rencontrées lors des réservations de salles du Centre Culturel Paul Verlaine et de la salle polyvalente, il convient d'apporter quelques modifications au règlement de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications au règlement de location.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 34 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de formation du personnel communal pour l'année 2015. Celui-ci a été validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de sa séance du 5 Mars 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de formation du personnel communal.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**Fin de la séance à 21h00.**



Le Maire,  
Jean CANTELE